



Décision n°2024-292

Pôle Nantes Loire

Objet : NANTES – Opération d'aménagement ZAC du Pré-Gauchet – Transfert de propriété des emprises de voirie au profit de Nantes Métropole, parcelles WZ 52-54-60-71-110 et lot volume 3 de l'assiette volumétrique WZ35-40-50-56-57-64, situées à Nantes, rue du Pré Gauchet et rue de l'Indre. Et classement dans le domaine public métropolitain.

Réf : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 12.4.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de réitérer le transfert de propriété, par acte authentique, des parcelles supportant des équipements publics ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage à Nantes Métropole, dans le cadre d'une opération d'aménagement,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la ZAC du Pré-Gauchet a été créée par délibération du conseil en date du 19 décembre 2003 et que la réalisation de cette opération d'aménagement a été confiée à Nantes Métropole Aménagement en vertu d'une Convention Publique d'Aménagement en date du 9 mars 2004, pour la mise en œuvre du quartier d'habitat et d'activités tertiaires,

Considérant que Nantes Métropole Aménagement a réalisé les aménagements et équipements nécessaires au développement du site, notamment les voies VT2 rue du Pré Gauchet, et rue de l'Indre,

Considérant que en vertu de cette convention, il est rappelé que :

- un procès-verbal de remise des équipements publics a été signé en date du 27 avril 2012.

Considérant qu'au titre de la Convention Publique d'Aménagement, les équipements publics réalisés par l'aménageur sont propriété de Nantes Métropole dès leur remise. Toutefois, il importe de réitérer ce transfert de propriété par acte authentique afin de le rendre opposable aux tiers,

Considérant que le transfert de ces emprises à Nantes Métropole porte sur une surface totale de 1422 m² dont le détail figure sur le tableau ci-annexé et valorisée à hauteur de 15€/m².

Décide

Article 1. COMMUNE NANTES – Opération d'aménagement ZAC du Pré Gauchet – Réitération du transfert de propriété des emprises de voirie et accessoire de voirie (VT2), des parcelles WZ 52-54-60-71-110 et lot volume 3 de l'assiette volumétrique WZ35-40-50-56-57-64, d'une surface totale de 1422 m², situées à Nantes, rue du Pré Gauchet et rue de l'Indre au profit de Nantes Métropole,

Article 2. Classement de ces parcelles dans le domaine public métropolitain (voirie).

Article 3. Cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix. Les frais résultant de la passation de l'acte authentique seront à la charge de Nantes Métropole Aménagement

Article 4. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 04/04/2024

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

08 AVR. 2024